



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Échevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 22/05/2023

N/Réf. : IXL20510_708_PU **IXELLES. Place du Châtelain, 47**
Gest. : AH **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME : Mettre en conformité des travaux non conformes au permis n°2019/135 (la couverture de la cour arrière et le placement d'une tente solaire, la modification des menuiseries en façade avant, le percement d'un mur porteur au niveau du rez-de-chaussée)**
V/Réf. : CIT/URB/AS/
PU2022/466-68/47
Corr: N. Nana Nana
NOVA : 09/XFD/1861045

Avis de la CRMS

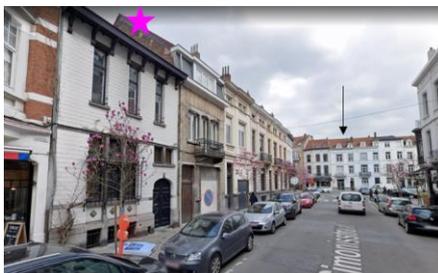
Monsieur l'Échevin,

En réponse à votre courrier du 25/04/2023, reçu le 27/04/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 10/05/2023, concernant le dossier sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



Localisation patrimoniale du bien (© Brugis)



Localisation de la maison par rapport à la maison Crick (© Brugis - 2009)



État existant de la façade du rez-de-chaussée (photo CRMS - 2023)

La demande concerne la maison néoclassique située 47 place du Châtelain. Elle appartient à l'enfilade de constructions de style et de typologie identiques, réalisées vers 1893-1895 dans la partie nord de la place (n^{os} 40-41 au n^o 49). La maison compte deux travées et deux étages sur rez-de-chaussée commercial auquel on accède actuellement par une double porte vitrée placée en façade avant. *La maison est comprise dans la zone de protection de la maison personnelle et atelier du sculpteur Alfred Crick situé 64 rue Simonis. L'enfilade de maisons est inscrite à l'Inventaire du patrimoine architectural.*

La demande fait suite à une mise en demeure datée du 15/2/2022 et porte sur la régularisation des actes et travaux suivants, réalisés sans autorisation :

- la présence d'une tente solaire placée sur toute la largeur de la façade ;
- la mise en peinture en noir de la porte du commerce et de son pourtour ;

- à l'intérieur : le percement d'un mur porteur au rez-de-chaussée et la couverture de la couverture de la cour au rez-de-chaussée ;
- le non-placement de la porte d'entrée dans la travée de droite.

AVIS

Selon la CRMS, l'expression commerciale concernée - châssis noirs sous une large tente de couleur bleue – n'est pas acceptable sur le plan patrimonial puisqu'elle porte atteinte aux perspectives vers et depuis la maison Crick située à proximité. Tout comme l'état des menuiseries aux étages, cette situation est également préjudiciable à l'intérêt architectural de la façade et de celle de l'enfilade qui l'englobe. La Commission demande donc d'améliorer la situation existante en tenant compte des points mentionnés ci-après.

À remarquer que le dossier ne renseigne pas la configuration historique de la façade ni sa situation de droit. Certainement jusqu'en 2009, le commerce était accessible via une entrée latérale intégrée au porche d'entrée (porte d'origine enlevée et accès aux étages reculé dans les années 1980). La façade du rez-de-chaussée était alors munie d'une vitrine fixe sous imposte à division centrale (source *Google Streetview* et demandes de permis antérieures relatives au bien).



État de la façade en 2009, 2019 et 2023 (© Google Streetview)

Dans ce contexte, à confirmer par les instances concernées, dans la mesure où la vitrine existante ne répond pas à une situation de droit, la CRMS demande de :

- Remplacer la porte de l'Horeca par un châssis mieux intégré à la composition de la façade (couleur claire, imposte de même hauteur que celle de la porte d'entrée, panneaux en partie inférieure) ;
- Remplacer la tente solaire par un modèle plus étroit qui exclut la porte d'entrée, et sans masquer les détails architecturaux du rez-de-chaussée (imposte et encadrement supérieur)
- Réaliser l'encadrement et les consoles dans un même ton clair que celui de l'enduit de parement, conformément à l'état des autres maisons de l'enfilade ;
- Restituer la porte d'entrée par un modèle en bois plein, similaire à celui de la voisine de droite (no 46), à restituer sous l'imposte existante (selon la demande, cette intervention fera l'objet d'une demande séparée, introduite par la copropriété de la maison) ;

La Commission demande également d'améliorer les châssis en bois peu qualitatifs des étages. Ceux-ci semblent répondre à une situation de droit en ce qui concerne leurs divisions tripartites, mais pas quant à la (profils d'épaisseur et de teinte différentes, absence d'allèges aux portes-fenêtres). À tout le moins, il faudra rétablir des panneaux d'allèges des portes-fenêtres du 1^{er} étage. Pour le balcon, le remplacement du garde-corps par un modèle plus en harmonie avec ceux des voisins, anciens, est encouragé.

Enfin, la demande à propos de la couverture de la cour relève d'un examen urbanistique plutôt que patrimonial. La CRMS ne se prononce pas à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. : mleclef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mbriard@urban.brussels ;
pu@ixelles.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ; protection@urban.brussels ;
lleirens@urban.brussels ; nicole.nananana@ixelles.brussels